



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-076

Publié le 09.10.2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE AQUITAINE)	09/10/2015	1 – Arrêté portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage





DIRECCTE
POLE 3E

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

ARRETE

Portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

LE PREFET DE REGION D'AQUITAINE

Vu le code général du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R 6242-2 et R.6242-9

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n°72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R.6242-9 du code du travail ;

Vu la demande présentée le 31 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Aquitaine -CCI Aquitaine- sise 185, cours du Médoc CS 20143 33042 Bordeaux Cedex, en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 30 juillet 2015 entre les chambres consulaires de la région qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

Arrête :

Article 1^{er}

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Aquitaine, sise 185, cours du Médoc CS 20143 33042 Bordeaux Cedex, est habilitée, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Aquitaine et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2

L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

09 OCT. 2015

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT